

CR réunion § PV des délibérations
Conseil Municipal de la Commune de Quins

Séance du 22 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-deux juillet s'est réuni au lieu habituel de ses séances à 20 heures 30, le conseil municipal de Quins, sous la présidence de M. Damien RIGAL

Membres

15

Présents

11

Votants

11

Était présents : AURIOL Jérôme, BOUSQUIE Christian, RIGAL Damien, VEYRAC Lilian, SOLER Françoise, SALVAT Amélie, Lydie MURE D'ALEXIS, VERGNES Frédéric, Jean-Pierre MAZARS, Philippe CHINCHOLLE, Emilie CHAZAL, WATREMEZ Christiane

Absent et excusés : Jean-Pierre MAZARS, ANDRIEU Marie-José, HOT Laetitia, Thierry NEUMANN

Mme CHAZAL est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Projet Aveyron Habitat : Création de logements locatifs à Quins
- Plan pluriannuel d'investissement (Définir les projets prioritaires pour la commune)
- RIFSEEP : Mise en place du régime indemnitaire des fonctionnaires
- Récapitulatif des autorisations d'urbanisme (PC et DP)
- Présentation du rapport du SPANC du Pays Segali
- Tarif de la redevance assainissement collectif
- CR de la commission Communication
- Questions diverses -(compagnie Sputnik, distribution sac jaune...)

PV DELIBERATION

DEL n°010724

REVISION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIVE

Vu l'arrêté ministériel du 06 août 2007 et le décret d'application n°2007-1339 du 11 septembre 2007 relatif aux redevances assainissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2224-12-1 à L2224-12-5 (règles générales) et R2224-19 et suivants (pour l'assainissement).

Vu la délibération du Conseil municipal de Quins en date du 03 septembre 2009 fixant le tarif de la redevance assainissement collectif

Monsieur le maire rappelle que la redevance assainissement collective est instituée par délibération du conseil municipal et perçue à compter de la mise en service du réseau d'assainissement, auprès de toutes les personnes dont l'immeuble est raccordé au réseau d'assainissement collectif.

Elle comprend une partie variable et, le cas échéant, une partie fixe. La partie variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

La partie fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement. La détermination du prix de l'eau est effectuée dans le respect de l'égalité entre les usagers et la non-rétroactivité des tarifs

Monsieur le Maire rappelle que le tarif est identique depuis 2009 :

- Une part fixe : 54 € par habitation
- Une part variable : 0.67 €HT/ m³

Considérant l'augmentation du cout de fonctionnement du service et les choix de la municipalité en matière de gestion patrimoniale et du niveau de qualité du service, monsieur le maire propose la révision du tarif de l'assainissement collectif :

- Une part fixe : 70 € par habitation
- Une part variable : 0.80 €HT/ m3

Monsieur le maire envisage de créer une redevance assainissement collective spécifique pour les professionnels qui sont de gros consommateur d'eau afin de ne pas pénaliser leur activité.

- Une part fixe : 120 € par habitation
- Une part variable : 0.15 €HT/ m3

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Quins DECIDE à l'unanimité

- De fixer la redevance assainissement collective comme suit :

Redevance assainissement collectif pour les ménages		Redevance assainissement collectif pour les professionnels	
Part fixe	70 € Ht/habitation	Part fixe	120 €HT/habitation
Part variable	0.80 €HT/ m3	Part variable	0.15 €HT/m3

- Ces nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2025
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aureprésentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publi cité requises.

Compte rendu de séance

1. Présentation du projet de création de logements locatifs par Aveyron Habitat

Le 02/08, Aveyron habitat a présenté aux adjoints et à Monsieur le Maire l'étude de faisabilité relative à la création de 4 logements locatifs avec 3 jardins privatifs, une cour commune et une entrée côté route départementale (projet de transformation) :

- 2 logements T2 de 45m2 et de 51 m2,
- 1 logement T3 de 72 m2
- 1 logement T4 de 78 m2

Aveyron habitat a chiffré le produit des loyers (plafonné) à 1517 €/mois

Le montant total des travaux s'élève à environ 600 000€. Dans ces conditions, le projet économique n'est pas viable. Aveyron habitat va étudier un projet de logements locatifs neuf. Le retour de l'étude de faisabilité est prévu pour décembre 2024.

2. Plan pluriannuel d'investissement

Il s'agit d'un outil d'analyse financière prospective. Il permet à la commune de planifier son investissement sur le long terme. Monsieur le maire a demandé à chaque conseiller municipaux de réfléchir aux projets qui leur semble nécessaire au développement de la commune. (Voir tableau)

3. Mise en place du régime indemnitaire des fonctionnaires : RIFSEEP

L'objectif du RIFSEEP est de simplifier et globaliser les régimes indemnitaires des fonctionnaires et contractuels de droits publics.

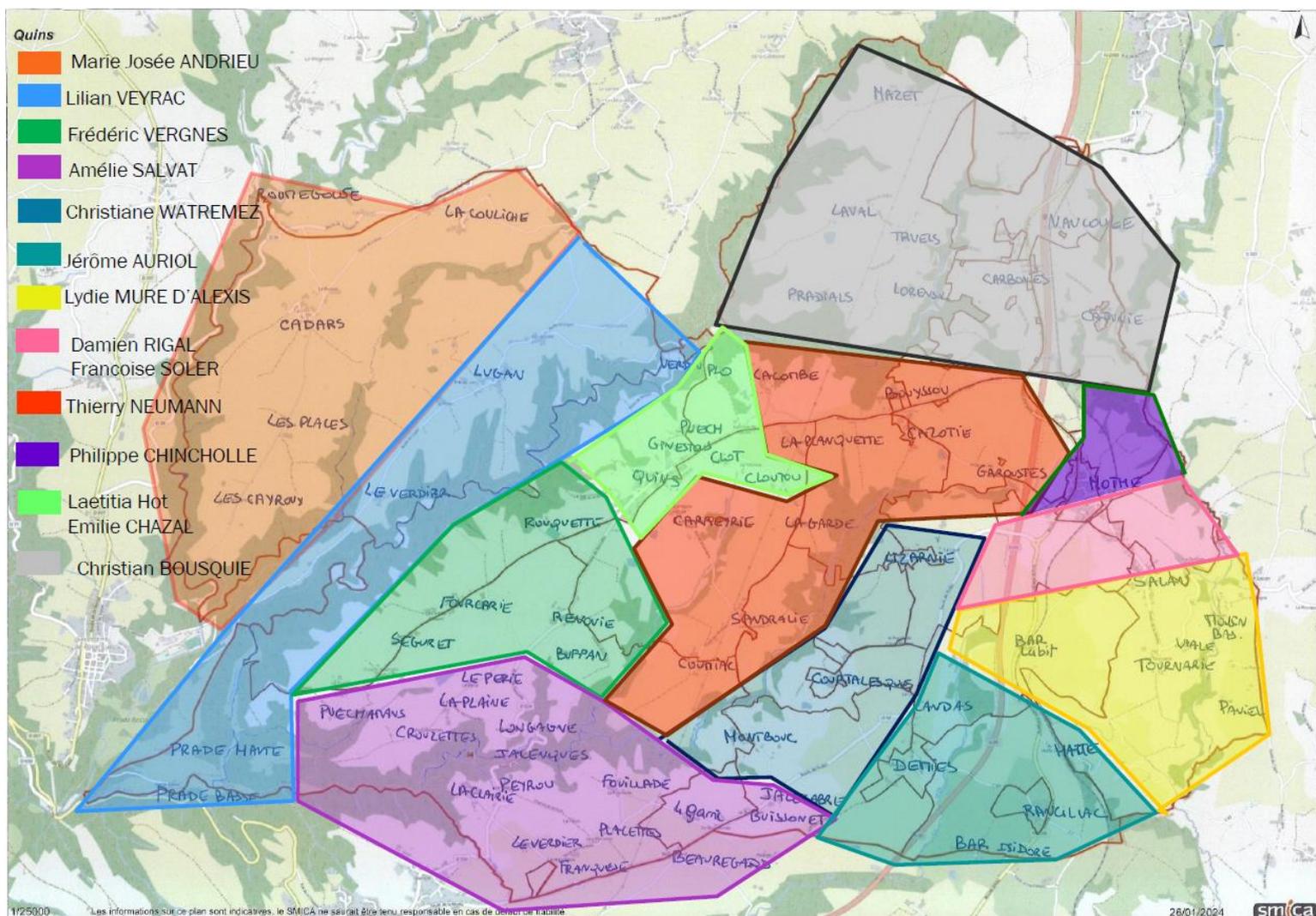
Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

La délibération doit être au préalable soumise à l'avis du comité territorial du Centre de gestion de l'Aveyron
Monsieur le Maire propose que la commission « personnel » travaille sur ce sujet dès la rentrée de septembre 2024.

4. Distribution des sacs jaunes

Chaque conseiller distribue les sacs jaunes de son secteur. Pour rappel : 1 rouleau par habitant et par enfant



5. Présentation du rapport du SPANC

Le SPANC est un service public intercommunal d'Assainissement Non Collectif. Le budget du SPANC est indépendant du budget général de la collectivité. Le SPANC est financé directement par les usagers.

Le SPANC a trois rôles principaux :

- Informer les usagers sur les réglementations en vigueur.
 - Contrôler de l'existence et de l'implantation des installations d'assainissement, de leur conformité de l'exécution, de leur entretien et de leur bon fonctionnement,
 - Valider les études présentées pour les futures réalisations de dispositifs d'assainissement,
- Il propose aussi un service de vidange.

Monsieur le maire présente au conseil municipal le rapport annuel du SPANC du Pays Segali.

6. Compte rendu de la commission communication

Monsieur le maire donne la parole à Emilie CHAZAL, conseillère municipale, responsable de la commission communication :

1. Création d'un site internet en partenariat avec le SMICA

Le 07/06, le SMICA a présenté leur site Internet :

- Tarif : 600€ / an + 600€ de création de site au départ comprenant tout, même les formations
- Arborescence définie : 3 rubriques sur le site : site web de la commune / portail citoyen (avec les liens pour les démarches diverses) / outil de consultation et/ou réservation de salles
- La consultation s'adapte automatiquement au support, si on le regarde avec un téléphone, une tablette.
- Recueil de données automatiques dans un périmètre de 10km si cela figure sur le site de l'AVEYRON RECRUTE ou de l'Office de tourisme. C'est-à dire que le site peut regrouper les entreprises, les offres emplois, les locations, les évènements... à 10km à vol d'oiseau = Rubriques A VOIR, A FAIRE, HEBERGEMENT, RESTAURANT
- Les actualités et notamment les actualités récurrentes peuvent se programmer à l'avance avec date de début et date de fin.
- Calendrier de disponible des salles en ligne. La réservation des salles pourrait aussi se faire mais cette option n'a pas été retenue.

2. Création d'un blason par les écoliers

La commission va proposer aux écoliers de créer un blason qui sera ensuite retravaillé par Vincent PAILLARD. Ce blason sera intégré dans tous nos documents de communications (site internet, bulletin...)

3. Bulletin municipal

Le rétro planning du bulletin a été défini tel que :

- avant fin janvier : distribution par élus
- avant le 5 décembre : envoi à l'imprimeur (juste après le dernier article sur le Téléthon)
- avant le 15 octobre : réception de tous les articles
- avant début août environ : envoi des demandes d'articles aux assoc / commerçants pour faire une relance avant fin septembre

La séance est levée à minuit.

Le Maire, Damien RIGAL